

CONDITIONS DE RÉSERVATION

Conditions de location mobil-home/emplacement

- 1 - Les réservations sont obligatoires pour les mois de juillet et août (et recommandée pour le mois de juin).
- 2 - Le signataire doit être majeur et responsable du matériel qui lui sera confié.
- 3 - La réservation est définitive à réception de l'acompte et du contrat signé par le client et accepté par le camping.
- 4 - Seul le contrat rempli avec précision et considéré comme valable car il fournit tous les éléments permettant d'envisager la location.
- 5 - La décision définitive de l'acceptation de la location dépend uniquement du camping. Cette confirmation est notamment subordonnée à l'acceptation et au respect des conditions de réservation et du règlement intérieur du NAUZAN Plage. La réservation est possible en ligne sur notre site internet à l'adresse suivante www.campinglenauzanplage.com. Vous recevrez une confirmation de votre séjour par courrier.

Capacité et durée

- 6 - Les emplacements ou les locations seront attribués aux membres d'une seule et même cellule familiale (parents, enfants, grands parents). La capacité maximum par emplacement est de six personnes (enfants et bébés compris) et une voiture (la deuxième voiture en tarif supplémentaire).
- 7 - Le nombre de personnes inscrit au séjour contractuellement ne peut-être modifié qu'après validation écrite de la direction.
- 8 - Si pour une raison quelconque, la durée du séjour est écourtée, le montant total du séjour demeure acquis au camping.
- 9 - Toute arrivée avant la date et l'heure prévues expose le vacancier à ne pas pouvoir occuper l'installation retenue, sauf accord préalable avec la direction du camping. **Afin de faciliter les départs, aucune arrivée possible le matin.**
- 10 - Les réservations sont conservées durant 24 heures suivant la date d'arrivée prévue. Passé ce délai et sauf avis contraire, la réservation cesse d'être retenue, et la somme versée reste acquise au camping.
- 11 - Les emplacements et les hébergements sont loués nominativement et ne pourront en aucun cas être sous-loués.
- 12 - L'attribution définitive de l'emplacement est affectée par le camping.
- 13- La durée minimum d'un séjour suivant les périodes est de :
 - pour les locations hors saison de 2 nuits minimum, en saison de 7 nuits minimum**du samedi au samedi**, pour les emplacements d'une nuit minimum.

Modalités de règlement

Location - Le séjour sera réglé comme suit :

- A la réservation, paiement d'un acompte de 25% du coût total du séjour majoré des frais de dossier et de l'assurance annulation (facultative).
- Toute réservation survenant après le 1er juin entraîne le paiement d'un acompte de 70% du coût total du séjour.
- Le solde sera payé à l'arrivée avant installation pour la totalité de la période réservée.

Emplacement - Le séjour sera réglé comme suit :

Emplacement - à la réservation, paiement d'un acompte de 120€ (100€ d'acompte et 20€ de frais de dossier), majoré des frais de l'assurance annulation (facultative). Le solde du séjour est à régler à votre arrivée. Aucun remboursement, ne sera fait, pour quelque cause que ce soit, en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé.

14 - Pour les locations, règlement de deux cautions de 300€ et 50€, ces cautions versées à l'arrivée seront restituées dans les 10 jours après le départ des clients, si l'état des lieux et l'inventaire du matériel établis en présence du client ne donnent pas lieu à observation.

Toute anomalie, autre que sur l'état des lieux, doit être signalée à la réception dans les 24 heures. Tout objet cassé ou détérioré doit être signalé et remplacé ou remboursé avant le départ. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas acceptés dans nos Mobil-homes. Les animaux ne sont pas autorisés dans les locations. L'installation d'une tente sur la parcelle du Mobil-home est strictement interdite. Il est strictement interdit de fumer dans les mobil-homes.

Le ménage de fin de séjour sera fait par le locataire.

Frais de nettoyage 50 € si la location n'est pas nettoyée au moment du départ.

La vaisselle doit être laissée propre et les ordures ménagères doivent être déposées dans les containers prévus à cet effet.

Pour les départs s'effectuant hors des horaires d'ouverture de la réception nous vérifierons l'inventaire après votre départ et nous vous enverrons les cautions par retour de la poste dans un délai de 10 jours, sous réserve des frais de nettoyage ou des dégâts causés pendant votre séjour, éventuels frais de remise en état des lieux ou de la valeur du matériel manquant.

Annulation

En cas d'annulation les frais suivants seront perçus par le Camping Le NAUZAN

Plage:

- 30% du montant total du séjour plus les frais de réservation jusqu'à 45 jours de l'arrivée ;
- 70% du montant total du séjour plus les frais de réservation entre 46^e et 8^e jours de l'arrivée ;
- 100% du montant total du séjour plus les frais de réservation à moins de 8 jours de l'arrivée.

Assurance Annulation (facultative)

Elle s'élève pour la formule location à 18€ par semaine.

Elle s'élève pour la formule camping à 1,25€ par nuit.

Elle doit être réglée en même temps que l'acompte à la réservation.

Elle garantit le remboursement en cas d'annulation motivée par : maladie grave, accident ou décès (avec justificatif de l'assuré, de son conjoint ou de la personne qui l'accompagne (sous réserve qu'elle figure sur le bulletin de réservation), du décès d'un membre de la famille, d'un ascendant ou d'un descendant du premier degré. Licenciement économique (avec justificatif de l'assuré ou de son conjoint sous réserve que cette décision ne soit pas connue au moment de la réservation). La garantie s'exerce jusqu'au jour du départ.

Du remboursement sera retiré le montant de l'assurance annulation, les frais de réservation et la partie du séjour déjà consommée (toute semaine entamée sera considérée comme prise).

Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Le Camping Le NAUZAN Plage ne peut en aucun cas être tenu responsable pour des promesses faites par ses employés ou des tiers lorsqu'il est évident qu'elles sont différentes des conditions générales de la présente brochure ou des conditions mentionnées dans les

brochures des tiers responsables, sauf si ces promesses ont été confirmées par écrit par nous-mêmes.

Toutes les descriptions, les tarifs et les périodes d'ouverture publiés dans les brochures précédentes sont annulés et remplacés par l'édition de la présente brochure.

La direction du camping ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de pertes d'objets personnels, blessures ou dommages pouvant survenir aux clients ou à leurs biens pendant leur séjour.

Malgré tout le soin apporté à l'élaboration de cette brochure, les éventuelles erreurs ou omissions ne sauraient engager la responsabilité du Camping Le NAUZAN Plage.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Le nombre de personnes par emplacement est limité à 6 personnes (enfants et bébés compris). Le client signalera à la Direction toute modification intervenant sur le nombre de personnes.

Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Pour les branchements électriques prévoir un adaptateur pour les prises européennes.

Bureau d'accueil

Ouvert de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h00 du avril/mai/juin/septembre et du juillet/août lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 20h00 et les samedis et dimanches de 08h30 à 20h00. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping. Les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Redevances

Le solde du séjour est à régler à votre arrivée. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent s'assurer que leurs redevances ont été soldées.

Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre **22h30 et 7h00**.

Visiteurs

Tous les visiteurs sont dans l'obligation de se présenter à l'accueil. Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer sur le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquiescer une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et ou aux installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping. **L'accès à la piscine est interdit.**

Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h. La circulation est interdite entre 22h30 et 7h00. Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles (tous les containers sont situés à l'entrée du camping). Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propriété, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est seulement autorisé sur étendoir. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Sécurité

- Incendies

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les barbecues au charbon de bois ou au gaz sont tolérés en respectant les consignes de sécurité. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une armoire à pharmacie se trouve au bureau d'accueil.

- Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de

camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Jeux

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Sanitaire

Les enfants de >7ans doivent être accompagnés dans les installations sanitaires. Pour votre confort, les blocs sont partiellement fermés pendant le nettoyage, merci de votre compréhension. Les sanitaires ne sont pas des lieux de regroupement.

Piscine

Les accès sont strictement réservés aux résidents du camping, les visiteurs sont interdits. Elle n'est pas surveillée et reste sous l'entière responsabilité des utilisateurs. Le port du slip de bain est obligatoire. Bermudas, caleçons, shorts et T-shirts sont interdits ainsi que de fumer et consommer sur la plage de la piscine. Toute personne remarquée dans la piscine comme ne respectant pas le règlement se verra interdire l'utilisation de la piscine. La piscine est ouverte de 10h00 à 20h00. En dehors de ces horaires la baignade est interdite.

Garage mort

Il pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Arrivées/Départs

- *Locations* : L'arrivée aura lieu après 16h00. Le jour d'arrivée chacun devra se présenter à l'accueil au plus tard à 19h. Si à 20h, il n'a pas été annoncé de retard, la direction disposera de la location dans les 24h. Les départs s'effectueront avant 10h00.

A l'arrivée, le solde de votre séjour devra être réglé intégralement, aussi le dépôt de deux cautions, de 300€ et 50€.

- *Emplacements* : L'arrivée aura lieu après 15h00. Le jour d'arrivée chacun devra se présenter à l'accueil au plus tard à 19h. Si à 20h, il n'a pas été annoncé de retard, la direction disposera de l'emplacement dans les 24h. Les départs s'effectueront avant 11h00.

Le solde du séjour est à régler à votre arrivée. Aucun remboursement, ne sera fait, pour quelque cause que ce soit, en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé.

Accès au terrain

Pour chaque emplacement une caution de 20€ vous sera demandée, représentant le badge nécessaire au fonctionnement des barrières. Les barrières sont fermées de 22h30 à 07h00.

Animaux

Les chiens de 1er et 2ème catégories (dites dangereuses) et les nac (nouveaux animaux de compagnie) sont interdits. Les autres chiens et chats sont admis (sur présentation du carnet de vaccination) et doivent satisfaire aux règles des services vétérinaires. A l'intérieur du camping les animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse, ainsi que sur l'emplacement. Il est interdit de prendre les animaux dans les installations sanitaires. Les besoins doivent être fait à l'extérieur du camping et les maîtres sont obligés d'éliminer les excréments immédiatement (sous peine d'expulsion). Les animaux ne sont pas admis dans nos locations.

Ordures ménagères espace aménagés à l'entrée du camping

La collecte des déchets est sélective et doit être conditionnée en sacs poubelles et déposés dans les containers prévues à cet effet. Pour le verre un container se trouve avec les poubelles.

Assurance

La responsabilité de la famille du campeur ou du locataire doit être couverte par une assurance privée de responsabilité civile. La direction décline toute responsabilité sur les accidents qui pourraient provenir d'un mauvais usage des appareils à gaz ou électrique et en cas de chute de branches.

Le simple fait de séjourner dans le camping entraîne l'acceptation de ce règlement.

La Direction